

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit juin à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Protection Sociale Complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération en date du 22/10/2012, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de sa contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents choisissent de souscrire, notamment :

- d'opter pour la participation directe et individuelle au financement de leurs contrats et règlements labellisés "Risque Santé" ; et de fixer comme ci-après, en application des critères retenus de la situation familiale des agents dans le but d'intérêt social, le montant mensuel de la participation forfaitaire de la Commune par agent, à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - Agent : 15.00 €
 - Conjoint : 12.00 €
 - Par enfant : 10.00 €
- d'opter pour la participation directe et individuelle au financement de leurs contrats et règlements labellisés "Risque Prévoyance" ; et de fixer le montant mensuel de la participation forfaitaire de la Commune par agent, à compter du 1^{er} janvier 2013, à 6.00 €.
- que le montants désignés ci-dessus seront réévalués automatiquement chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de la valeur du plafond de sécurité sociale.

Or, il s'avère que ce dernier point ne peut pas être appliqué car les participations ne peuvent pas être révisées sans passage en CST qui doit être saisi avant chaque modification de leur montant. Pour information, montants appliqués sans fondement légal au titre du "Risque Santé" depuis le 1^{er} janvier 2024 (actuellement, aucun agent concerné par le "Risque Prévoyance") :

- Agent : 18.78 €
- Conjoint : 15.03 €
- Par enfant : 12.52 €



Le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, en sa séance du 18/06/2024, a émis un avis favorable sur la proposition ci-après, étant rappelé que les montants fixés seront "gelés" jusqu'à nouvelle saisine du CST pour délibération les modifiant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses Articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, modifié,
- Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifiée,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- De confirmer la contribution de la Commune au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents choisissent de souscrire, par sa participation directe et individuelle au financement de leurs contrats et règlements labellisés "Risque Santé" ainsi que pour ceux labellisés "Risque Prévoyance".
- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de la participation financière mensuelle qui vient en déduction de la cotisation mensuelle respective due par l'agent :

Pour le "Risque Santé" (mutuelle) : sans modulation

- Agent : 20,00 €
- Conjoint : 17,00 €
- Par enfant : 14,00 €

Pour le "Risque Prévoyance" (maintien de salaire) : 17,50 € modulé selon son temps de travail et son Indice Majoré (17,50 € pour temps complet et IM minimum garanti) avec un montant minimum légal obligatoire de 7 € quelques soient son temps de travail et son Indice Majoré.

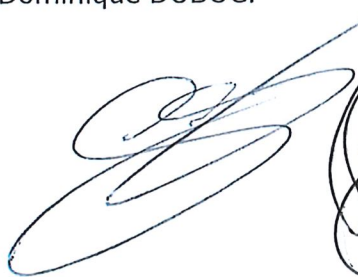
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation et que cette participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure en sa séance du 18/06/2024,

DÉCIDE de valider les propositions susmentionnées (contributions mensuelles de la Commune au financement des cotisations relatives aux contrats et règlements labellisés "Risque Santé"/"Risque Prévoyance" auxquels ses agents choisissent de souscrire, montants tels que définis ci-dessus, application à compter du 1^{er} juillet 2024).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le secrétaire de séance, **Rendu Exécutoire après Dépôt** Le Maire, Roger BONNEVILLE.
Dominique DUBOC.



en Préfecture
01 JUL. 2024
le
et Publication ou Notification
du
le Maire

